



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-27/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. Jean-Pierre JACQUIN – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MAIRE

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à ses Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Pierre JACQUIN, Conseiller Municipal Délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer un suivi opérationnel dans le domaine suivant :

- **Finances** :

- ✓ Préparation et suivi du Budget Principal et des Budgets Annexes,
- ✓ Suivi et gestion des actes financiers, budgétaires et comptables,
- ✓ Programmation et gestion des emprunts et des garanties d'emprunt,
- ✓ Suivi et gestion des subventions,
- ✓ Analyse des dépenses,
- ✓ Suivi et gestion des lignes de trésorerie,
- ✓ Programmation pluriannuelle des investissements,
- ✓ Suivi des actes relatifs aux emprunts et garanties d'emprunts et lignes de crédit ou de trésorerie,
- ✓ Suivi des actes d'institution ou de modification des régies et sous régies comptables de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances,
- ✓ Relations financières avec les collectivités et établissements publics,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et subventions liés à ce domaine de compétence.

Article 2 : La présente délégation de fonctions est accordée sans délégation de signature. En conséquence, M. Jean-Pierre JACQUIN n'est pas habilité à signer au nom du Maire ou de la Commune, ni aucun document emportant engagement juridique ou financier.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à M. Jean-Pierre JACQUIN, Conseiller Municipal Délégué, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 05/05/2026
Et de la publication le 06/05/2026
Notifié à l'intéressé le